La Secret Beach
MARRAKECH

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SÉCURITÉ | RESPECT | SÉRÉNITÉ

Version en vigueur au 18 août 2026

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité, le confort et le bien-être de toutes les clientes de La Secret Beach Marrakech. Il complète les Conditions Générales de Vente et les consignes affichées dans l'établissement. L'accès aux espaces implique sa prise de connaissance et son respect.

CONTACT ET RÉSERVATIONS — reservation@lasecretbeach.com

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

Le règlement s'applique à toute personne présente dans l'établissement : clientes, enfants, accompagnateurs, prestataires et visiteurs autorisés.

La réservation, l'achat d'une entrée ou l'accès au site implique l'acceptation du présent règlement. La cliente qui réserve pour un groupe s'engage à communiquer les règles aux personnes qui l'accompagnent.

Les consignes données par le personnel, les panneaux de sécurité et la signalétique doivent être respectés à tout moment.

ARTICLE 2 - ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

L'accès est réservé aux personnes disposant d'une réservation, d'une entrée ou d'une autorisation valide, selon les conditions communiquées lors de la réservation.

Les QR codes, cartes Secret Girl, bracelets et justificatifs d'accès sont personnels. Ils ne peuvent être prêtés, cédés ou utilisés par une autre personne.

La direction peut refuser l'accès ou demander le départ d'une personne dont le comportement compromet la sécurité, la tranquillité ou le confort des autres clientes, dans le respect de la législation applicable.

RAPPEL SÉCURITÉ
Ne laissez jamais un enfant sans surveillance. En cas d'accident ou de situation dangereuse, prévenez immédiatement un membre du personnel.

ARTICLE 3 - ENFANTS - SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

Les enfants restent sous la responsabilité permanente et exclusive de leurs parents, représentants légaux ou accompagnateurs majeurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Une surveillance active, constante, effective et rapprochée est obligatoire. Il est strictement interdit de laisser un enfant seul, même pendant une courte durée.

La présence du personnel ne remplace en aucun cas la surveillance exercée par le parent ou l'accompagnateur. La Secret Beach ne propose pas de service de garde et ne peut pas assurer la surveillance individuelle des enfants.

L'accompagnateur doit vérifier que les activités, bassins et installations utilisés sont adaptés à l'âge, à la taille, à l'état de santé et aux capacités de nage de l'enfant.

- La surveillance doit être renforcée autour des piscines, dans les bassins et sur les surfaces mouillées.
- Les enfants doivent également être accompagnés dans les espaces de jeux, les sanitaires, les escaliers et les zones de circulation.
- Tout équipement de flottaison utilisé par un enfant reste sous le contrôle de l'accompagnateur et ne remplace jamais sa surveillance.
- En cas de mise en danger ou de non-respect répété des consignes, le personnel pourra interrompre l'activité et demander la sortie de l'enfant et de son accompagnateur.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES PISCINES

L'utilisation des piscines s'effectue avec prudence et selon les capacités de chaque personne. Toute personne ne sachant pas nager ou nageant difficilement doit rester dans une zone adaptée et être accompagnée.

- Il est interdit de courir autour des bassins ou sur les surfaces mouillées.
- Il est interdit de pousser une personne dans l'eau ou de pratiquer des jeux dangereux.
- Les plongeons ne sont autorisés que dans les zones expressément prévues à cet effet.
- Le verre et les objets cassables sont interdits à proximité des bassins.
- Les équipements de sécurité, le mobilier et la signalétique ne doivent pas être déplacés sans autorisation.
- Les passages, escaliers, sorties et accès de secours doivent rester libres.

ARTICLE 5 - HYGIÈNE ET TENUE

Une tenue de bain propre et adaptée est obligatoire pour accéder aux bassins. La douche avant la baignade est recommandée. Les jeunes enfants doivent porter une protection aquatique adaptée.

Il est interdit de jeter des déchets, aliments, boissons ou objets dans les piscines et les espaces communs.

L'accès aux bassins peut être refusé à toute personne présentant une plaie ouverte, une affection contagieuse ou une situation susceptible de compromettre l'hygiène et la sécurité des autres clientes.

ARTICLE 6 - ÉTAT DE SANTÉ

Chaque cliente doit s'assurer que son état de santé est compatible avec la baignade, l'exposition au soleil, la chaleur et l'utilisation des installations.

Toute personne présentant une contre-indication médicale, une fragilité particulière ou suivant un traitement susceptible d'affecter sa vigilance doit demander l'avis d'un professionnel de santé avant d'utiliser les installations.

Le personnel de La Secret Beach ne réalise aucun diagnostic médical et ne peut pas évaluer l'aptitude physique d'une cliente ou d'un enfant.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT ET RESPECT DES AUTRES

La Secret Beach est un espace de détente. Chaque personne doit adopter un comportement respectueux envers les autres clientes et le personnel.

- Les violences physiques ou verbales, menaces et comportements intimidants sont interdits.
- Les propos injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à la dignité d'une personne sont interdits.
- Les nuisances excessives, comportements dangereux et dégradations volontaires ne sont pas tolérés.
- Toute personne doit cesser immédiatement un comportement lorsque le personnel lui signale un risque ou une gêne pour les autres clientes.

ARTICLE 8 - PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET VIE PRIVÉE

Il est interdit de photographier ou filmer une cliente, un enfant ou un membre du personnel sans son consentement préalable.

Les contenus réalisés dans l'établissement ne doivent pas porter atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité ou à la tranquillité des personnes présentes.

Toute captation professionnelle, commerciale, publicitaire ou promotionnelle doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction.

ARTICLE 9 - EFFETS PERSONNELS

Les clientes restent responsables de leurs vêtements, téléphones, bijoux, argent, documents et autres objets personnels.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et d'utiliser les dispositifs de rangement éventuellement mis à disposition.

La Secret Beach ne peut pas être tenue responsable d'une perte, d'un oubli, d'une détérioration ou d'un vol, sauf lorsqu'une faute directement imputable à l'établissement est démontrée.

Tout objet trouvé doit être remis au personnel.

ARTICLE 10 - MOBILIER, CUBES ET ÉQUIPEMENTS

Les transats, beds, parasols, tables, chaises, cubes et autres équipements doivent être utilisés conformément à leur destination.

Il est interdit de déplacer, démonter, modifier ou utiliser un équipement d'une manière dangereuse sans l'autorisation du personnel.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement inadapté pourra être facturée à la personne responsable ou, pour un mineur, à son représentant légal ou accompagnateur, selon la législation applicable.

ARTICLE 11 - ACCIDENTS, INCIDENTS ET RESPONSABILITÉ

Tout accident, incident ou situation dangereuse doit être signalé immédiatement à un membre du personnel. En cas d'urgence, les clientes doivent respecter les consignes de l'équipe et ne pas gêner l'accès des secours.

La Secret Beach ne pourra pas être tenue responsable d'un accident résultant du non-respect du présent règlement, de la signalétique ou des consignes du personnel, d'une imprudence, d'un comportement dangereux, d'un usage inadapté d'un bassin ou d'un équipement, d'un défaut de surveillance d'un enfant, ou d'une condition médicale incompatible avec l'activité.

Cette limitation ne s'applique pas lorsqu'une faute prouvée de La Secret Beach, un défaut de sécurité ou d'entretien directement imputable à l'établissement est à l'origine de l'accident, ni dans les cas où la législation applicable interdit de limiter la responsabilité de l'établissement.

ARTICLE 12 - DÉGRADATIONS ET RESPONSABILITÉ DES ACCOMPAGNATEURS

Chaque personne est responsable des dommages qu'elle cause aux autres personnes, au mobilier, aux équipements ou aux installations.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs répondent des dommages causés par les enfants placés sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par la législation applicable.

ARTICLE 13 - AUTORITÉ DU PERSONNEL ET APPLICATION

Le personnel est autorisé à intervenir dès qu'une situation présente un risque ou trouble le fonctionnement de l'établissement.

Le refus de respecter une consigne de sécurité peut entraîner l'interruption immédiate de l'activité ou la sortie de l'établissement, sans préjudice des autres mesures prévues par les Conditions Générales de Vente et la législation applicable.

Le présent règlement est accessible sur le site internet, lors du parcours de réservation et dans l'établissement. La direction peut le modifier afin de l'adapter aux obligations légales, aux installations ou aux conditions d'exploitation. La version publiée la plus récente est celle applicable.

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de supprimer ou de réduire un droit ou une responsabilité lorsque la législation applicable l'interdit.

Fait pour application à Marrakech, le 18 août 2026.